

# II.2 — RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

CNIM

RAPPORT DU DIRECTOIRE — RAPPORTS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE 2010

## 1 – Obligations légales

L'article L. 225-68 du Code de commerce résultant de l'article 117 de la loi de sécurité financière, impose au Président du Conseil de Surveillance de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

La loi du 3 juillet 2008 a modifié le contenu du rapport du Président sur le contrôle interne, notamment pour :

- les procédures de gestion des risques ;
- le code de gouvernement d'entreprise : la Société n'a pas de code interne de gouvernement d'entreprise mais a comparé ses pratiques avec le "code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées" de "l'AFEP/MEDEF" de 2003 et de décembre 2008. Le code de la "l'AFEP/MEDEF" est mal adapté aux entreprises de taille intermédiaire notamment pour les entreprises familiales. Par rapport à ce code, nous avons noté les divergences suivantes qui s'expliquent par la structure de l'actionnariat :
- le nombre insuffisant d'administrateurs indépendants et la durée du mandat des administrateurs, et,
  - l'absence de Comité des rémunérations et des nominations, et,
  - l'absence d'évaluation du Conseil de Surveillance.

## 2 – Organisation des travaux de fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le Président du Conseil de Surveillance est M. Vsevolod DMITRIEFF.

Le Vice-Président du Conseil de Surveillance est M. François CANELLAS.

Les membres du Conseil de Surveillance indépendants sont au nombre de 3 :

- M. Richard ARMAND ;
- M. Jean-Pierre LEFOULON ;
- la société JOHES représentée par M. Jean-François VAURY.

Est considéré comme membre du Conseil de Surveillance indépendant, tout membre choisi exclusivement en fonction de ses compétences et de son expérience et n'ayant aucun intérêt particulier à sa relation avec la Société ou, conformément à la définition retenue par l'AMF, des membres n'exerçant pas de responsabilité de direction ou n'ayant aucun lien direct avec le Groupe CNIM.

Le Conseil de Surveillance se réunit au minimum une fois par trimestre. Il entend à cette occasion le Rapport du Directoire sur la gestion de la Société.

Au cours de l'exercice 2010, il s'est réuni 6 fois.

Au cours de ces réunions, outre l'audition du Rapport du Directoire sur le fonctionnement de la Société, les points suivants ont notamment été évoqués :

- autorisations globales annuelles données au Directoire dans le cadre des limites statutaires ;

- examen des comptes sociaux et consolidés arrêtés par le Directoire ;
- rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée générale ;
- examen des comptes du premier semestre ;
- examen des conventions réglementées ;
- compte-rendu par le Directoire des opérations d'investissements et financières réalisées au cours de l'exercice et préalablement autorisées ;
- autorisations d'émissions de garanties pour le compte des filiales.

Lors de ces réunions, tous les membres du Conseil de Surveillance étaient présents, à l'exception d'une réunion où deux membres étaient excusés et d'une autre où l'un des membres était excusé.

Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs des sujets déterminés.

Il peut décider de la création en son sein de commissions dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

### 2.1 – Le Comité d'audit

Il a pour mission :

- de procéder à l'examen de la fiabilité de l'appareil qui concourt à l'arrêté des comptes et de la validité des méthodes adoptées pour traiter des opérations significatives ;
  - de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables utilisées pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés ;
  - de vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissent la fiabilité de celles-ci.
- d'analyser :
- les risques pris par la Société au niveau des offres et de la réalisation des contrats ;
  - les procédures relatives à la détection de fraude.

Il doit également s'assurer du respect des règles garantissant l'indépendance et l'objectivité des Commissaires aux Comptes par leur audition périodique, piloter la procédure de sélection de ceux-ci (et transmettre au Conseil de Surveillance le résultat de cette sélection), communiquer au Conseil de Surveillance le montant des honoraires versés et vérifier que leurs montants ne sont pas de nature à porter atteinte à leur indépendance.

Trois membres du Conseil de Surveillance y sont affectés : M. François CANELLAS, en qualité de Président, Melle Agnès HERLICQ et M. Jean-Pierre LEFOULON.

M. François HERLICQ, membre d'honneur du Conseil de Surveillance est aussi membre d'honneur du Comité d'audit.

Au cours de l'exercice, le comité d'audit s'est réuni 3 fois.

## 2.2 – Le Comité stratégique

Il a pour mission de s'occuper des affaires dites "stratégiques" et a naturellement un caractère évolutif.

Il est composé de M. Richard ARMAND, M. François CANELLAS, M. Stéphane HERLICQ, M. Jean-François VAURY avec l'assistance de M. François HERLICQ. Le Président du Conseil de Surveillance, M. Vsevolod DMITRIEFF en assure la présidence et M. André HERLICQ y est associé de façon ponctuelle dans le cadre de ses compétences dans le domaine informatique.

Au cours de l'exercice 2010, le Comité stratégique s'est réuni 3 fois.

Outre les limitations prévues par la loi, les opérations suivantes ne peuvent être effectuées par le Directoire qu'avec l'accord préalable du Conseil de Surveillance :

- octroi de cautions, avals et garanties ;
- cession d'immeubles par nature ;
- cession totale ou partielle de participations ;
- constitution de sûretés ;
- émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptible d'entraîner une modification du capital social ;
- opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de CNIM et de son Groupe et de modifier la structure financière de son périmètre d'activité, l'appréciation du caractère significatif étant faite par le Directoire sous sa responsabilité ;
- opérations dépassant un montant fixé chaque année par le Conseil de Surveillance pour :
  - toutes décisions d'investissement figurant au bilan au niveau de l'actif immobilisé ;
  - tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs ;
  - participation à la création de toutes sociétés, souscription à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors opération de trésorerie ;
  - délivrance ou obtention de tous prêts, crédits ou avances.

## 3 – Risques

Se reporter au paragraphe I.3 "Données sociales et environnementales"/"Analyse de risques" 1.3.3.

## 4 – Processus de pilotage de l'information comptable et financière

Ce pilotage est assuré par la Direction Administrative et Financière et par le Directoire.

### 4.1 – Principes

Afin d'assurer une cohérence d'ensemble au niveau de ce processus, la société veille à ce que

- la séparation des fonctions soit conçue de façon à permettre un contrôle indépendant. Cette séparation des fonctions s'efforce de dissocier les tâches et fonctions relevant de l'opérationnel, de la protection des biens et de leur enregistrement comptable ;

- les noms des personnes pouvant engager la société et les différents niveaux d'approbation requis selon le type d'engagement sont définis et mis à la disposition des personnes chargées de l'enregistrement comptable afin de leur permettre de s'assurer que les opérations ont été correctement approuvées.

Dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés, la société vérifie qu'il existe un dispositif organisé et documenté destiné à assurer l'homogénéité des données comptables et financières consolidées publiées.

- Une documentation permet de fixer et de faire connaître, au sein de la société, les principes de comptabilisation et de contrôle des opérations et de leurs flux.

- Les circuits d'information permettent :

- l'exhaustivité de la capture des événements économiques pour chaque processus amont ;
  - une centralisation régulière des données vers la comptabilité ;
  - une homogénéisation des données comptables.

- Les contrôles portent sur la mise en œuvre de ces circuits d'informations.

- Un calendrier d'élaboration des informations comptables et financières est diffusé au sein du Groupe pour les besoins des comptes publiés de la société mère.

- Chaque collaborateur impliqué dans le processus d'élaboration de l'information comptable et financière a accès à l'information nécessaire pour appliquer, faire fonctionner et/ou surveiller le dispositif de contrôle interne.

- La Direction Financière dispose d'une autorité lui permettant de faire valoir la règle comptable.

- Les procédures permettent de vérifier si les contrôles mis en place ont été effectués.

- Un manuel de principes/procédures comptables précise les concepts comptables utilisés au sein du Groupe et identifie le traitement des opérations les plus importantes.

- Une veille réglementaire permet d'appréhender et d'anticiper les évolutions de l'environnement de la Société.

- Des contrôles spécifiques sont effectués sur les points qui seraient identifiés comme sensibles concernant des aspects comptables.

## 4.2 – Organisation et sécurité des systèmes d'information

Les processus suivants mettent sous contrôle des composantes de l'outil de production de l'information comptable :

- la tenue de la comptabilité est faite au moyen de systèmes informatisés avec une organisation claire et formalisée et avec une sécurité physique et logique des systèmes et données informatiques ;
- l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble du système d'information font l'objet de règles précises en matière d'accès au système de validation des traitements et de procédure de clôture, de conservation des données et de vérifications des enregistrements ;
- des procédures et des contrôles permettent d'assurer la qualité et la sécurité de l'exploitation, de la maintenance et du développement (ou du paramétrage) des systèmes de comptabilité et de gestion ainsi que des systèmes alimentant directement ou indirectement les systèmes comptables et de gestion ;
- il existe des contrôles clés dans le système d'information (blocage des doubles saisies, existence de seuils à la saisie, accès limités pour certaines transactions) ;
- la Société est en mesure de répondre aux obligations spécifiques de l'administration fiscale :
  - la conservation des données traitées est faite par des applications informatiques qui concourent à la constitution d'enregistrements comptables ou à la justification d'un événement transcrit dans les documents contrôlés par l'administration fiscale,
  - en termes de documentation : il existe une description des règles de gestion des données et des fichiers, mise en œuvre dans les programmes informatiques et ayant des incidences sur la formation des résultats comptables et fiscaux et sur les déclarations fiscales.

## 4.3 – Rôle du Directoire

Le Directoire veille à l'existence d'un dispositif de contrôle interne comptable et financier et en organise la surveillance. Ce dispositif vise à produire une information comptable et financière fiable et à donner en temps utile une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Société. A cette fin, le Directoire s'assure que le dispositif aborde les points suivants :

- l'organisation et le périmètre de responsabilités des fonctions comptable et financière afin que le Groupe soit doté de dispositifs d'identification des risques et de contrôle propres à assurer la fiabilité de l'information comptable et financière publiée par la société mère ;
- la formalisation et la diffusion de règles comptables et de procédures (manuels des normes et de procédures) ;
- les obligations de conservation des informations, données et traitements informatiques concourant directement ou indirectement à la formation des états comptables et financiers ;
- l'existence de mesures visant à assurer la conservation et la sécurité des informations, données et traitements informatiques concourant directement ou indirectement à la formation des états

comptables financiers (plans de continuité, en particulier dans le domaine informatique, archivage permettant de répondre aux obligations réglementaires, etc.) ;

- l'examen régulier de l'adéquation aux besoins des dispositifs évoqués ci-dessus et des moyens mis à disposition des fonctions comptable et financière (en personnel, en outils par exemple informatiques...).

Le Directoire s'assure de la mise en place d'un dispositif de pilotage visant à analyser et maîtriser les principaux risques identifiables ayant un impact potentiel sur l'élaboration de l'information comptable et financière publiée par la société.

- En particulier, il s'assure que les normes et procédures diffusées au sein de la Société tiennent compte de l'évolution des besoins du Groupe et de son environnement (notamment réglementaire).
- Il veille à la définition et s'assure de la mise en place d'un dispositif de contrôle de gestion répondant aux besoins de fiabilité de l'information comptable et financière publiée, à savoir :
  - il s'assure que le système d'information non comptable éventuellement utilisé à des fins de pilotage des activités fait l'objet de rapprochement avec le système d'information comptable,
  - il s'assure également de la qualité des prévisions publiées ou utilisées dans le cadre des appréciations de valeur d'actifs et de dettes ou pour toute autre information comptable et financière publiée.

Ceci suppose que le dispositif de contrôle de gestion soit organisé de façon à permettre l'adéquation à ces besoins et la qualité de ces informations et prévisions.

- Le Directoire veille à la définition et à la mise en place de processus d'enregistrement comptable des opérations majeures (acquisitions ou cessions d'activité, restructurations, conclusions de contrats-clés) et de processus de validation de ces enregistrements.
- Il veille à la mise en place de procédures d'arrêté de certains comptes jugés sensibles (traitement de la comptabilisation des produits, analyse de la valeur des actifs-clés).

Le Directoire établit les comptes (y compris l'annexe) en vue de leur arrêté. À cet effet, il :

- précise et explique les principales options de clôture et les estimations impliquant un jugement de sa part ;
- met en évidence les changements de principes comptables et en informe le Conseil ;
- s'assure de l'analyse des grands équilibres financiers (ratios d'endettement, liquidités, couverture) ; identifie et explique les facteurs d'évolution des résultats ;
- établit les états financiers en vue de leur arrêté, en les accompagnant des commentaires et analyses de la Direction Financière ;
- définit la stratégie de communication financière (indicateurs, modalités, etc.) et propose ou arrête les termes des communiqués financiers.

En tant que responsable de l'établissement des comptes et de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne comptable et financier, le Directoire échange avec les Commissaires aux Comptes.

- Il s'assure que les Commissaires aux Comptes ont revu les principes comptables retenus et les options comptables qui ont un impact significatif sur la présentation des états financiers.
- Il prend connaissance auprès des Commissaires aux Comptes du périmètre et des modalités de leur intervention. Il s'informe également des conclusions de leurs travaux sur les comptes.
- Il s'assure, le cas échéant, que les Commissaires aux Comptes sont informés des faiblesses majeures de contrôle interne identifiées au cours de l'exercice et susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'information comptable et financière publiée.

#### 4.4 – Rôle du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion du Directoire. A ce titre il vérifie auprès du Directoire que les dispositifs de pilotage et de contrôle sont de nature à assurer la fiabilité de l'information financière publiée par la Société et à donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe.

Pour pouvoir effectuer ce contrôle :

- un travail préparatoire est effectué par le Comité d'audit ;
- il est informé des caractéristiques essentielles des dispositifs de pilotage de la Société et du Groupe et notamment des dispositifs de suivi des risques, de contrôle de gestion et de suivi du financement et de la trésorerie ;
- le cas échéant, il est informé des changements de méthodes comptables et des options comptables retenues par la Société qui ont un impact significatif sur la présentation des états financiers ;
- il veille à la qualité du processus de sélection des Commissaires aux Comptes notamment au regard des critères de compétence et d'indépendance de ceux-ci ;
- il est informé des événements significatifs intervenus dans l'activité et de la situation de trésorerie ;
- de plus, il est informé des projets majeurs d'investissement, de cession ou de financement ;
- le Conseil de Surveillance reçoit l'assurance des Commissaires aux Comptes qu'ils ont eu accès à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités, notamment s'agissant des sociétés consolidées ;
- il est informé des modalités d'intervention des Commissaires aux Comptes ainsi que sur des conclusions de leurs travaux ;
- il reçoit l'assurance des Commissaires aux Comptes qu'ils ont suffisamment avancé leurs travaux au moment de l'arrêté des comptes pour être en mesure de communiquer toutes remarques significatives.

## 5 – Organisation de la fonction comptable et de gestion

L'organisation de la fonction comptable et de gestion est basée sur l'exactitude et l'exhaustivité de l'information disponible pour tous les acteurs de l'entreprise. Ceci repose notamment sur l'enregistrement simultané des données pour la comptabilité légale et la comptabilité de gestion : les dépenses externes, les recettes, mais aussi la ventilation de la paie du personnel en fonction des affectations du temps passé sur les différents contrats.

### 5.1 – Reporting comptable et de gestion

#### 5.1.1 – Périodicité et organisation des arrêtés

Le Groupe et donc sa maison-mère sont organisés pour publier des comptes semestriels au 30 juin et au 31 décembre. La pertinence des informations comptables et la tenue des dates de publication des comptes sont assurées par la diffusion des procédures d'arrêtés de fin de période, la méthodologie d'évaluation des actifs, l'analyse critique des résultats à terminaison des contrats et des litiges/contentieux en cours. Ces procédures sont diffusées de façon significative pour les entités à comptabilité décentralisée (établissement stable, chantier de montage) et de façon plus globale pour les filiales consolidées. Ces filiales disposent par ailleurs de leurs propres procédures internes.

#### 5.1.2 – Cycle budgétaire et analyse de gestion

Les hypothèses d'arrêté de l'exercice en cours sont validées en décembre. Il est établi un budget pour l'année suivante et un ensemble d'objectifs pour l'année ultérieure. Le budget et les objectifs sont ensuite révisés périodiquement en cours d'année. Ces révisions concernent à la fois les prévisions commerciales, les budgets de fonctionnement, les prévisions de résultat de la maison-mère et des filiales. À cette occasion, chaque contrat significatif fait l'objet d'une revue particulière devant le Directoire.

#### 5.1.3 – Normalisation comptable Groupe

La maison-mère diffuse une procédure de consolidation du Groupe et les normes applicables pour l'arrêté des comptes. Chaque société du Groupe, maison-mère ou filiale, décline sa propre procédure détaillée et adaptée à son métier.

Les comptes 2010 ont été réalisés conformément aux normes IAS/IFRS en vigueur.

## 5.2 – Planification/formalisation des procédures d'arrêtés

### 5.2.1 – Procédures de contrôle pré arrêtés et traitement des corrections

Avant tous les arrêtés, les services comptables s'assurent de l'exhaustivité des informations enregistrées et de tous les travaux préalables à ces arrêtés tels que : rapprochements bancaires, inventaires physiques des stocks, existence d'une vision à terminaison de tous les contrats et analyse critique de tous les litiges et contentieux en cours.

La préparation des arrêtés consiste aussi en l'analyse détaillée de tous les comptes de tiers (fournisseurs, clients, personnel de l'entreprise ou tiers extérieurs).

La maison-mère s'assure par ailleurs que toutes les entités à comptabilité décentralisée ainsi que les filiales ont bien les moyens humains et matériels de fournir en qualité et en temps voulu leurs propres comptes auprès de leurs auditeurs et auprès de leur maison-mère.

Pour préparer l'établissement des comptes consolidés à l'intérieur du Groupe, chaque société circularise toutes les autres sociétés de façon à éliminer toutes les prestations internes.

### 5.2.2 – Documentation des estimations ou options comptables

La Société travaille sur des contrats de services et sur des contrats de construction à long terme dont la prévision à terminaison est essentielle dans la détermination du résultat de la période. Il est donc préparé, en vue des arrêtés, un document de résultat prévisionnel à terminaison pour chaque contrat concerné. Un document similaire est fourni pour tous les litiges et contentieux en cours avec l'avis de la Direction Juridique ou de l'avocat en charge du dossier.

### 5.2.3 – Audit externe et comptabilisation des ajustements

Une visite intermédiaire des auditeurs externes est réalisée avant l'arrêté annuel des comptes afin de vérifier les procédures de contrôle interne et d'analyser les résultats prévisionnels à terminaison des contrats à long terme, qui resteront en cours à la fin de l'exercice.

Une planification de l'intervention des auditeurs externes précise les dates de ces interventions, fixe les thèmes particuliers qui seront soumis à leurs diligences et présente une première version des comptes sociaux et consolidés.

Les auditeurs externes remettent le résultat de leurs travaux lors d'une réunion de synthèse avec le Directoire puis avec le Comité d'audit et présentent leurs ajustements et les reclassements qu'ils estiment nécessaires, ainsi que leurs remarques.

La Société passe alors les ajustements retenus dans les comptes sociaux de la maison-mère et des filiales ainsi que dans les comptes consolidés pour présentation au Conseil de Surveillance.

Les diligences qui ont sous-tendu l'analyse présentée par ce rapport impliquent le contrôle :

- du respect des règles de gestion du Groupe ;
- de la sauvegarde des actifs ;
- de la prévention et de la détection des fraudes et des erreurs ;
- de l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables ;
- de l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Compte tenu de toutes les procédures décrites, le Président du Conseil de Surveillance considère qu'il a une assurance raisonnable sur la qualité du contrôle interne du Groupe.

## 6 – Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Les membres du Directoire ont une rémunération fixe et une prime qui est fonction de la tenue de leurs objectifs personnels. Le Président du Directoire bénéficie d'un intéressement contractuel qui est fonction du résultat net part du Groupe. Il n'existe pas d'avantage en nature, ni d'option de souscription ou d'achat d'action ni de distribution d'action gratuite.

Les membres du Conseil de Surveillance perçoivent chacun la somme de 8 000 euros au titre du paiement annuel des jetons de présence.

Les membres du Comité d'audit et du Comité stratégique reçoivent la somme de 20 000 euros au titre du paiement annuel des jetons de présence. Ce paiement est effectué au prorata de leur présence.

Le Président du Conseil de Surveillance perçoit une indemnité de 250 008 euros, le Vice-président perçoit une indemnité de 150 000 euros.

Ces informations, associées avec celles contenues dans le paragraphe I.2 du Rapport du Directoire, donnent la totalité des informations contenues dans les sept tableaux prévus dans le code de gouvernance des sociétés cotées AFEP/MEDEF de décembre 2008.

## 7 – Participation des actionnaires à l'Assemblée générale

La participation des actionnaires à l'Assemblée générale est régie par les règles générales du Code de commerce.

Toutefois, un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans, au nom d'un même actionnaire, dans les conditions prévues par la loi.